

Enquête publique
Projet éolien de la grande plaine
Pleurs (51230)

Delphine Aubert
5, rue du Château
51230 Pleurs
06.73.52.11.25
Présidente de l'Association

S.A.P.E

Stop Aux Projets Eoliens et Savoir Apprendre Partager Ecouter

Une association est en cours de création.

Les statuts ont été envoyés en préfecture le lundi 7 février 2022.

Monsieur Gadon, commissaire-enquêteur,

Mes observations :

Je suis une habitante de Pleurs interpellée par le projet éolien de la grande plaine.

Je tente de lire le dossier de l'enquête publique mais la lecture est rédhibitoire.

Les nombreux décrets et lois du code de l'environnement, les nombreux sigles et acronymes dont le commun des mortels ne connaît pas la signification rendent les documents censés nous informer totalement indigestes.

Il est injuste que les promoteurs profitent de notre incompréhension pour passer en force.

Nous n'avons pas été informés. 3 brochures publicitaires ont été distribuées par le promoteur en 2016, 2017 et 2019.

Les brochures publicitaires d'Abo Wind : Une ode à l'éolien

- En Septembre 2016, une 1ère brochure publicitaire (PJ N°1) présente le projet de la grande plaine.

Abo Wind note en parlant de l'implantation du parc :

- L'acceptation locale : ... *Une distance des habitations au parc maximisée et une limitation du nombre d'éoliennes vis-à-vis du potentiel de la zone. En effet, ce dernier étant théoriquement largement supérieur à 10 machines, nous avons fait le choix d'une implantation de 9 éoliennes **seulement**, mais qui sont en revanche très espacées les unes des autres.*

- En août 2017, une 2^{ème} brochure (PJ N°2) vante à nouveau toutes les qualités de l'éolien. Abo Wind déclare :

- L'éolien déjà présent : ... *Le potentiel d'accueil de la zone d'étude, relativement grande, permettait d'envisager un plus grand nombre d'éoliennes ; néanmoins, au regard des critères paysagers notamment, nous avons limité le volume d'implantation en privilégiant un projet le plus adapté possible au contexte local.*

Il semblait important au promoteur de rassurer les Pleuriots sur le petit nombre d'éoliennes de ce parc **SAUF** qu'un 2^{ème} projet de 5 éoliennes en prolongement du parc de la grande plaine a été lancé en 2018 (PJ N°6). Pourquoi lancer un 2^{ème} projet « Les lisières » alors qu'Abo Wind considère qu'au regard des critères paysagers, il limitait le volume d'implantation pour s'adapter au contexte local ?

Doit-on s'attendre à un 3^{ème} projet ?

- En janvier 2019, il y a eu un bulletin d'information (PJ N°3) où les maires de Pleurs et de Linthelles louent une collaboration avec Abo Wind *qui s'est bien déroulée grâce à des réunions et points de situation réguliers tout au long du projet.*

Il aurait été souhaitable que nos élus nous tiennent aussi au courant tout au long du processus. On parle d'un projet de grande ampleur dont l'impact sur notre territoire est désastreux.

Sur cette brochure, Abo Wind annonce participer à la dynamique du territoire en apportant son soutien à l'association AP2C* dont le président de l'époque, explique :

« Nous allons ensemble réaliser des actions pour mettre en avant le projet éolien et les Côteaux. Comme tout partenariat, nous sommes tenus à des engagements réciproques et la société Abo Wind s'est engagée à nous soutenir dans nos démarches de communication. »

En 2021, un nouveau président est élu, et il semblerait que ce partenariat ne soit plus d'actualité...

Je souligne qu'une 4^{ème} brochure publicitaire d'Abo Wind de janvier 2022 a été distribuée le 13 février 2022, après une réunion d'information citoyenne organisée à Pleurs à l'initiative de l'Association S.A.P.E. réunissant promoteur et collectif. (PJ N°4)

Ce prospectus d'Abo Wind (que vous m'avez donné le 31 janvier 2022 à la mairie de Linthelles, le 1^{er} jour de l'enquête publique) n'avait pas été distribué sur Pleurs comme vous pouviez le croire.

Concernant l'information locale : une information succincte

- A Pleurs, au conseil municipal du 4 octobre 2013, les conseillers municipaux au nombre de 15 ont pris une délibération pour que :

La société Abo Wind réalise des études de faisabilité d'un projet éolien sur le territoire des communes de Pleurs, Linthelles et Gaye. Considérant que ce projet apporte des éléments positifs pour le développement de la commune et de la communauté de communes du Sud-Marnais (CCSM), le conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement à

ce projet et donne l'autorisation à Abo Wind d'entreprendre toutes les démarches nécessaires inhérentes à l'étude du projet.

Il y a eu 14 POUR et 1 CONTRE. (PJ N°5)

Or, sur les 14 POUR à l'époque, 7 ont signé notre « pétition CONTRE les projets éoliens à Pleurs et alentours » (PJ N°13)

Ont signé : Mrs Ancelin, Mennesson, Laurent et Lanza et Mmes Fuchs, Boulard et Thiry.

Mr Fontaine n'est ni pour ni contre. Mr Diart est décédé.

Marylène Constant avait voté CONTRE en 2013 et confirme son avis en signant la pétition.

Ont-ils été si bien informés pour que ces conseillers municipaux regrettent cette délibération 9 ans après ? ou ont-ils pris conscience de la saturation d'éoliennes dans la Marne ? Quoi qu'il en soit, aujourd'hui, ce vote aurait été bien différent.

- Le 24 septembre 2014, dans le compte-rendu municipal, on peut lire qu'une réunion d'information a eu lieu (PJ N°6)

EOLIENNES :

Dans le cadre du projet en cours d'étude sur les communes de Gaye, Linthelles et Pleurs, une réunion d'information au public a eu lieu vendredi 10 octobre 2014 de 17 à 19h et samedi 11 octobre 2014 de 9h à 12h à la salle des fêtes de Pleurs.

Un mât de mesure a été implanté au début du mois d'octobre.

N'aurait-il pas été plus judicieux d'organiser une réunion mêlant promoteur et association et/ou collectif comme l'a fait S.A.P.E le 13 février 2022 ? Ainsi les 2 parties se sont exprimées simplement et en toute sérénité afin que les participants puissent se faire leur propre avis en toute connaissance.

Car une réunion sans contre-argumentation, c'est comme aller chez un concessionnaire auto qui vous vante les qualités de sa marque.

Y-a-t-il un moment où il vous parle de ces défauts ? JAMAIS

J'estime donc, à nouveau, que cette réunion dite « d'information » a mal informé les Pleuriots.

- Le 23 juin 2016, dans le compte-rendu municipal, une délibération sur le projet éolien a autorisé le maire à signer :

Une convention d'utilisation des chemins présentée au profit de la société au profit d'Abo Wind Sarl. Cette convention doit autoriser la société Abo Wind Sarl, dans l'hypothèse où le parc éolien serait construit, à utiliser les chemins pour accéder au site du parc éolien, à faire passer les câbles nécessaires au raccordement du parc éolien sous la voirie et à survoler les chemins identifiés par la convention. En contrepartie de ce droit consenti à la société, Abo Wind versera à la commune, une redevance annuelle de 8000 euros. Le conseil municipal, après examen du dossier et discussion, procède au vote et décide de donner pouvoir à Mr le maire, Janick Simonnet pour signer ladite convention afférant au projet de construction d'un parc éolien sur le territoire de la commune. (PJ N°7)

Il y a eu 14 voix POUR et 1 absent excusé.

- Et pour finir, le 30 janvier 2017, (PJ N°8) sur le compte-rendu municipal dans le paragraphe « Les évènements » :

La société Abo Wind a déposé en juillet un permis de construire pour la mise en place de 4 éoliennes sur notre territoire et 5 éoliennes sur la commune de Linthelles. Cette demande de permis de construire est en cours d'étude par les services de l'état au niveau de la Préfecture de la Marne.

Je résume donc, du 4 octobre 2013, date de la 1^{ère} délibération au 31 janvier 2022, 1^{er} jour de l'enquête publique, nous avons eu concernant le projet de la grande plaine :

- ✓ 2 délibérations communales (en 2013 et 2016)
- ✓ 1 évènement dans 1 compte-rendu. (en 2017)
- ✓ 1 réunion d'information (en 2014)
- ✓ 4 brochures publicitaires d'Abo Wind (en 2016, 2017, 2019 et 2022)

Force est de constater qu'en 9 ans de processus, les habitants de Pleurs ont été mal informés.

En effet, les brochures publicitaires, comme toute publicité, ne présentent que le côté positif du projet.

Quant aux 2 délibérations et l'évènement des comptes-rendus municipaux, il n'apporte qu'une information factuelle sans expliquer les tenants et les aboutissants réels du projet.

La pollution visuelle

Il est indispensable de vous signaler que plus de 80 éoliennes sont en cours d'instruction autour de Pleurs **SANS** que ce soit indiqué dans l'enquête publique. (PJ N°9)

C'est inadmissible.

C'est de la désinformation pour tromper les habitants sur la quantité d'éoliennes sur notre territoire. Abo Wind explique ses cartes non actualisées en se cachant derrière le temps d'instruction interminable de la D.R.E.A.L* et, de ce fait renvoie la faute au gouvernement.

Les pleuriots n'en sont pas responsables et pourtant, ils en sont les premières victimes. Je suis dévastée par la multiplicité des parcs éoliens sur notre territoire au point de saturer le paysage. (PJ N°10)

Indiscutablement, les éoliennes entraînent une modification du paysage que l'on appelle « mitage » en urbanisme mais pas seulement, le projet est dans le secteur d'exclusion « Air d'influence paysagère ». Nous sommes près de la côte du Sézannais qui est inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO. Avec Pleurs et les projets éoliens non indiqués sur notre territoire, l'impact visuel sera effroyable et le flux migratoire sera impacté.

Les oiseaux nocturnes, oiseaux migrateurs et les chauves-souris sont victimes des éoliennes qui meurent par collision avec les pales ou qui explosent (barotraumatisme : les poumons des chiroptères sont sensibles à la dépression créée par la rotation des pales).

On parle de 7 oiseaux par an par éolienne soit 56000 oiseaux pour les 700 éoliennes marnaise. Certes, un parc éolien restera peut-être moins dangereux que les lignes à haute tension (qui elles, mesurent 20/30m) ou des bâtiments au parois vitrées mais au vu du nombre phénoménal des projets en instruction, on peut multiplier par 10 cette projection. Soit 560000 oiseaux. Ce facteur de mortalité supplémentaire ne doit pas être négligé.

Une atteinte à la biodiversité, à nos paysages et notre patrimoine naturel impactera également le tourisme et les emplois que génèrent ce secteur.

Qui est Abo Wind

Abo Wind AG est une société anonyme de droit allemand au capital de 8.670.893€. Elle est la maison mère et est représentée par Andreas Hollinger.

Patrick Bessière est le gérant d'Abo Wind, la filiale Française, une société à responsabilité limitée au capital de 100.000€.

Ces 2 entités ont créé une société par actions simplifiées en date du 16/11/2020 dont la dénomination sociale de la société est : Ferme éolienne de la grande plaine (PJ N°11)

- Article 1 : Forme

La société a été constituée sous la forme de Société en nom collectif, par acte sous seing privé en date du 1/02/2016.

Elle a été transformée en société par actions simplifiées en date du 16/11/2020.

- Article 8 : Capital

Le capital social reste fixé à la somme de 100€

La S.A.S est une forme juridique très flexible et présente l'avantage de protéger les biens personnels.

Autrement dit, le capital social est égal à 1€ seulement, la responsabilité des actionnaires est limitée à leur apport, il n'y a pas d'obligation légale quant à la rédaction des statuts de la S.A.S.

On peut s'interroger sur la nécessité de créer une telle société au capital de 100€.

Ces précisions me semblaient nécessaires pour désormais parler du démantèlement.

Le démantèlement

Abo Wind SARLgarantit une provision de 50.000€ pour le démantèlement d'une éolienne.

On entend tout et son contraire sur le montant d'un démantèlement ; je me suis donc procuré un devis datant de 2014 pour des travaux de démantèlement à l'explosif avec conservation du massif béton.

Il est de 413.781,78€. (PJ N°12)

On pourra argumenter que ce devis ne concerne pas les éoliennes de Pleurs, que le démantèlement ne sera pas à l'explosif.

Cependant, je constate tout de même que rien que **l'encadrement chantier in situ** (chef de chantier ingénieur) est de 39.375€ et que la **découpe et le calibrage des ferrailles** est de 34.447€.

Soit, uniquement pour ces 2 postes 73.822€. Déjà bien au-dessus de la provision prévue.

Je m'interroge sur le suivi du parc éolien si la société « Ferme éolienne de la grande plaine » venait à être dissoute. Quels seraient les recours pour les propriétaires ? La commune ?

AFR* : Association Foncière de Remembrement de Pleurs

L'AFR a donné son accord à Abo Wind SARL pour le passage de l'installation des éoliennes sur les chemins de Pleurs.

Or il n'y a pas eu d'assemblée générale.

Cela rend cet accord caduc. (PJ N°13)

Pétition

Une « Pétition CONTRE les projets éoliens à Pleurs et alentours » a été initiée par l'association S.A.P.E du 15 Février au 28 Février 2022. (PJ N°14)

Nous avons collecté 478 signatures en 2 semaines. Le porte à porte nous incite à penser qu'une consultation locale serait indispensable quant à la probité d'un tel projet.

Je l'ai demandé en mon nom propre au conseil municipal de Pleurs le 19 janvier 2022 (PJ N°15) et au nom de l'association S.A.P.E les 13 et 17 février 2022 mais Mr Simonnet ne souhaite pas cette consultation. Je le regrette.

Ces projets éoliens, quels qu'ils soient, devraient recevoir l'approbation des habitants de la commune et des communes alentours. Bien qu'élus pour nous représenter, nos conseillers municipaux se doivent d'interroger les Pleuriots et de voter ce qu'une majorité d'entre-eux souhaitent.

Et pour ce faire, une seule alternative, la consultation locale.

Moratoire :

L'association S.A.P.E a interpellé, entre autres élus, Mr René-Paul Savary, sénateur de la Marne sur la multiplicité des parcs éoliens sur notre territoire. Il a demandé un moratoire sur le sujet et dit suivre le dossier de près. (PJ N°16)

Conclusion :

Pour toutes les raisons précitées, je suis **DEFAVORABLE** au projet de la « Ferme éolienne de la grande plaine. »

Préservons nos terres de cet envahissement éolien.

Le seuil d'acceptabilité est largement atteint.

Merci de m'avoir lue.

Delphine Aubert pour S.A.P.E

ANNEXES :

AP2C* : Association de promotion des 2 côteaux (du Sézannais et du Petit Morin)

D.R.E.A.L* : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

A.F.R.* : Association foncière de remembrement

PJ N°1 : Brochure publicitaire Abo Wind 2016

PJ N°2 : Brochure publicitaire Abo Wind 2017

PJ N°3 : Brochure publicitaire Abo Wind 2019

PJ N°4 : Brochure publicitaire Abo Wind 2022

PJ N°5 : Compte-rendu du 4 Octobre 2013

PJ N°6 : Compte-rendu du 24 Septembre 2014

PJ N°7 : Compte-rendu du 23 Juin 2016

PJ N°8 : Compte-rendu du 30 Janvier 2017

PJ N°9 : Carte D.R.E.A.L

PJ N°10 : Les éoliennes dans le Grand Est

PJ N°11 : Statut « Ferme éolienne de la grande plaine »

PJ N°12 : Devis démantèlement éolienne Société Cardem

PJ N°13 : Courrier AFR de Pleurs

PJ N°14 : Pétition contre les projets éoliens à Pleurs et alentours

PJ N°15 : Courrier Mairie Pleurs du 18/01/22

PJ N°16 : Courrier René-Paul Savary